

REGLEMENT DE CONSULTATION APPEL A CANDIDATURES

**Pour la mise à disposition de 4 emplacements événementiels sur le
domaine public destinés à des camions restaurant/food-truck**

Marché de Noël 2026 – avenue Henri-Barbusse

Du 11 au 23 décembre inclus 2026

Direction économie et partenariats

MAIRIE DE VILLEURBANNE

27 rue Paul Verlaine (1^{er} étage)

69100 Villeurbanne

Téléphone : 04 72 65 80 94

Courriel : julien.fory@mairie-villeurbanne.fr

CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Le présent règlement de consultation de l'appel à candidatures
- Annexe 1 – fiche de renseignement à compléter

DATE LIMITE DE RETOUR DES CANDIDATURES

Le vendredi 23 octobre 2026 à 17h

I OBJET DE LA CONSULTATION

La ville de Villeurbanne souhaite mettre en place une offre de restauration sur l'avenue Henri-Barbusse pendant le marché de Noël de Villeurbanne qui se tiendra du vendredi 11 au mardi 23 décembre inclus et propose d'autoriser l'installation de camions de restauration de type « Food trucks » sur le domaine public.

Ces autorisations sont délivrées sur une période définie (du 11 au 23 décembre inclus) afin de garantir une diversité de l'offre de restauration aux futurs clients du marché de Noël de Villeurbanne.

Les candidats s'engagent à être présents et d'ouvrir leur « food-trucks » tous les jours aux horaires d'ouverture du marché de Noël¹ :

- Vendredi 11 décembre
O de 15h à 20h30
- Samedi 12 décembre de 11h à 19h30
- Dimanche 13 décembre de 11h à 19h30
- Lundi 14 décembre de 11h à 19h30
- Mardi 15 décembre de 11h à 19h30
- Mercredi 16 décembre de 11h à 19h30
- Jeudi 17 décembre de 11h à 19h30
- Vendredi 18 décembre de 11h à 19h30
- Samedi 19 décembre de 11h à 19h30
- Dimanche 20 décembre de 11h à 19h30
- Lundi 21 décembre de 11h à 19h30
- Mardi 22 décembre de 11h à 19h30
- Mercredi 23 décembre de 11h à 18h

¹ : ces horaires sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés

Cet appel à candidature est organisé en application des dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Laloi impose en effet de soumettre la délivrance de certains titres d'occupation du domaine public à une procédure de sélection entre les candidats potentiels, lorsque leur octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine public.

Aussi, le présent appel vise à informer les opérateurs économiques exploitant un camion de restauration de type « Food trucks » de la procédure de sélection mise en œuvre par la Ville pour 4 emplacements temporaires sur l'avenue Henri-Barbusse sur la période du vendredi 11 au mercredi 23 décembre 2026 inclus.

Le but de cette procédure est de permettre le choix de la meilleure proposition possible dans l'intérêt du domaine public et de ses usagers et de définir les conditions administratives, techniques et financières par lesquelles la Ville de Villeurbanne autorise l'installation et l'exploitation de camions/stands de restauration, food-truck.

II CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA MISE A DISPOSTION

La mise à disposition des emplacements fera l'objet d'une autorisation d'occupation commerciale du domaine public. Cette autorisation unilatérale qui sera obligatoirement signée entre la Ville de Villeurbanne et le bénéficiaire, fixera avec précision l'ensemble des droits et obligations de ce dernier. Elle sera **personnelle, précaire et révocable**.

A – Localisation des emplacements

Les 4 emplacements de **10m²** chacun sont mis à disposition sont situés sur l'avenue Henri-Barbusse.

B – Caractéristiques générales de la mise à disposition

La Ville définira des emplacements de 10m² par food-truck à occuper sur l'avenue Henri Barbusse. Les cheminements permettant d'assurer la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite devront être strictement respectés. Chaque candidat retenu devra obligatoirement exploiter l'emplacement qui lui a été dévolu de façon régulière.

Les emplacements ne bénéficient pas de raccordement à l'eau potable. Le bénéficiaire devra être autonome.

L'usage de bouteilles de gaz domestique pour l'alimentation des appareils de cuisson sera possible sous réserve de respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur et notamment les points suivants :

- flexibles de raccordement avec date limite d'utilisation à jour.
- présence de 2 bouteilles maximum par emplacement pour l'alimentation des appareils avec un poids total de gaz limité à 13 kg. Il n'y a pas de zone de stockage prévue pour les bouteilles de gaz.
- changement des bouteilles de gaz réalisé hors des horaires d'accueil du public.
- l'ambulant sera obligatoirement équipé des extincteurs adaptés à ses risques.

c – Période d'exploitation

Du 11 décembre 15h au mercredi 23 décembre 2026 18h

D – Durée de l'autorisation

L'autorisation est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de 13 jours non-renouvelable. Elle s'effectue à titre précaire et révocable, comme toute délivrance d'autorisation d'occupation commerciale du domaine public.

E – Redevance d'occupation commerciale du domaine public

Montant

Les pétitionnaires devront s'acquitter de la redevance d'occupation commerciale du domaine public fixée par la délibération du Conseil municipal fixant tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public pour 2026, en date du 14 décembre 2023. Pour l'année 2026, ce droit d'occupation commerciale du domaine public pour un camion de restauration est décomposé de la manière suivante :

- 15,90€ de droit fixe sur la période
- 3,78 € du mètre carré par jour de déballage électricité incluse. La puissance électrique disponible est limitée à 5 KW.

Modalités de paiement

Un titre de recette sera émis par le Trésor Public à l'attention du bénéficiaire de l'autorisation de l'occupation du domaine public. Le paiement se fera auprès des mêmes services du Trésor Public.

F – Règlementation applicable aux « Food trucks »

De manière générale, le candidat fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations nécessaires à l'exercice de son activité professionnelle, de telle sorte que la Ville ne soit jamais inquiétée à ce sujet, et plus particulièrement des réglementations ci-après.

Règlementation applicable au véhicule

Les « Food trucks » sont soumis à la réglementation qui s'applique aux établissements recevant du public. Ainsi, ils sont soumis à des obligations de sécurité et de lutte contre les incendies en application des règles issues du Code de la construction et de l'habitation (CCH). Le bénéficiaire s'oblige à remplir toutes les formalités administratives ou de polices nécessaires imposées par son activité en ce qui concerne la protection contre l'incendie.

Le « Food truck » devra être équipé des extincteurs appropriés et d'un organe de coupure d'urgence par énergie utilisée (électricité – gaz).

Parmi ces obligations on retrouve :

- Accessibilité aux personnes handicapées

Conformément à l'article L.211-1 du Code des assurances, les « Foodtrucks » s'engagent à contracter auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable sur toute la durée de l'occupation :

- Une assurance Responsabilité Civile Automobile (dite au tiers)
- Une assurance automobile de type Tous Risques garantissant les dommages au véhicule, ses propres biens, installations, marchandises, matériels et tous ceux dont il serait détenteur pour l'ensemble des risques qu'il peut encourir du fait de son activité et notamment les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, vols, bris de glace, y compris les détériorations à la suite de vol, le recours des tiers.
- Une assurance responsabilité civile professionnelle garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité que le permissionnaire peut encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, causés à ses personnels ou aux tiers, dans le cadre de son activité de restauration et de vente à emporter.

Le permissionnaire renonce, et s'engage à obtenir de ses assureurs qu'ils renoncent à tout recours, qu'ils seraient fondés à exercer à l'encontre de la Ville et de ses assureurs en cas de sinistre.

Il justifiera de ses assurances et du paiement régulier des primes à toute réquisition de la Ville et transmettra à la Ville, à la délivrance du titre d'occupation et à chaque date d'échéance, les attestations d'assurance correspondantes aux garanties susmentionnées.

Le véhicule devra être conforme à la réglementation de la Zone à faibles émissions (ZFE) portées par la métropole de Lyon.

Les services proposés par le Food truck devront inclure notamment le paiement par carte bancaire. Le candidat devra préciser s'il accepte ou non les titres restaurants.

Règlementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité sanitaire

Les « Food trucks » sont soumis à la réglementation applicable aux restaurants. Les règles qui s'appliquent sont strictes et concernent :

- Locaux, matériels et équipements
- Hygiène du personnel
- Alimentation en eau potable
- Stockage et conservation des aliments
- Déchets
- Déclaration sanitaire
- Contrôles

Toutes les marchandises destinées à la vente doivent répondre aux différentes réglementations et normes européennes et nationales en vigueur concernant notamment le respect des normes sanitaires, l'hygiène, l'environnement, la salubrité.

Des contrôles d'hygiène pourront être réalisés de manière aléatoire par les services de la Ville, notamment le service de santé environnementale et ce, sans préjudice des éventuels contrôles par les autorités sanitaires.

Des contrôles en matière d'hygiène alimentaire pourront notamment être réalisés par la Direction départementale de la protection des populations du Rhône (DDPP), la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'Agence régionale de santé (DRAAF).

Le pétitionnaire s'engage en outre à exploiter son activité dans des conditions normales, de sorte à ne causer aucun trouble sur la voie publique (attroupement, nuisances sonores, déchets).

Règlementation relative à la vente de boisson alcoolisée

Pour que les camions spécialisés dans le « street food » puissent vendre des boissons alcoolisées légères pour accompagner un repas, il leur est nécessaire de disposer d'une petite licence à emporter qui permet de vendre des boissons sans alcool et des boissons fermentées non distillées (dites du 3^{ème} groupe telles que le vin, le cidre, etc.). **Le gérant devra formuler une demande de débit de boisson temporaire auprès du service Réglementation commerciale de la Ville. Cette demande se fait directement sur le site internet de la Ville : www.villeurbanne.fr/demarches**

Les candidats pourront proposer une offre de boissons alcoolisées dites du 3^{ème} groupe.

Plusieurs artisans déjà sélectionnés en amont distribueront de la bière sur le marché de Noël. Ainsi, la Ville souhaitant une offre diversifiée, **la vente de bière ne sera pas possible par les Food-trucks retenus.**

III CONDITIONS D'APPEL A CANDIDATURES

Préambule

Dans le cadre de son plan zéro plastique, la Métropole de Lyon met gratuitement à disposition des organisateurs d'événements des contenants réutilisables pour la restauration à emporter, fournis par la société Wobz. Un kit réemploi comprenant des bols, assiettes à bord haut et gobelets de différentes tailles pour des portions individuelles à emporter sera mis à disposition de la Ville de Villeurbanne pour le marché de Noël, avec une prestation de lavage associée également prise en charge par la Métropole de Lyon. Les food trucks devront utiliser ces contenants dans les conditions décrites ci-dessous.

Les candidats peuvent consulter le catalogue présentant les différents articles mis à disposition et annexé au présent appel à candidatures ou voir le kit en mairie en prenant rendez-vous avec Julien Forjy (julien.forjy@mairie-villeurbanne.fr).

- Les food trucks s'engagent à utiliser les contenants réutilisables fournis par la Métropole, à l'exclusion de tout contenant jetable. Pour les cas exceptionnels pour lesquels la vaisselle lavable ne serait pas adaptée, **un emballage en papier (non pelliculé)** pourrait être accepté après confirmation de l'organisateur.
- Les food trucks s'engagent à proposer et fournir des couverts en bois ou comestibles si des couverts sont nécessaires (non fournis par la Métropole), ainsi qu'à mettre en place des démarches de réduction des déchets pour leurs approvisionnements.
- Les food trucks s'engagent à gérer l'ensemble des déchets produits sur leur zone dont fait partie la terrasse en respectant les consignes de tri données par l'organisateur, et à déposer la vaisselle lavable (vidée de son contenu) aux points de retour indiqués.
- Les food trucks signent une charte d'engagement à l'utilisation de la vaisselle lavable (à rajouter dans les pièces annexe à l'ACC).
- Les food trucks s'engagent à utiliser des serviettes non blanchies et à mettre en place un système d'éco-cup ou de verres/gobelet sans plastique (et donc non pelliculé) s'ils vendent du café ou du vin chaud ou toute autre boisson nécessitant un contenant.

Organisation de la mise à disposition :

La mise à disposition de la vaisselle lavable est gérée par l'association Aremacs, à l'interface entre Wobz, l'organisateur du marché de Noël (la Ville de Villeurbanne) et la Métropole de Lyon. La Ville de Villeurbanne se chargera de la commande en fonction des besoins des différents food trucks sélectionnés. La Ville de Villeurbanne distribuera la vaisselle en fonction des besoins et mettra en place un dispositif de récupération de la vaisselle lavable avec des collecteurs, de la signalétique (fournis par Wobz) et de la sensibilisation sur le site du marché de Noël afin de favoriser un taux de retour très élevé.

La gestion des points de retour de vaisselle sera effectuée par la Ville de Villeurbanne et le lavage de la vaisselle est effectué par Wobz.

A-Conditions de candidature

La présente consultation est ouverte à tout candidat quel que soit son statut juridique, en individuel ou en société, pour autant qu'il puisse démontrer ses capacités à exercer l'activité objet de la présente consultation.

B- Conditions de négociation éventuelle

La Ville de Villeurbanne se réserve la possibilité, sans pour autant qu'elle y soit tenue, de négocier avec les candidats ayant déposé une offre recevable dans le but d'améliorer l'offre de services et d'améliorer l'intégration des modalités d'exercice de l'activité (telles que proposées par chaque candidat). Cette négociation pourra le cas échéant intervenir au moyen d'échanges de mails ou par tout autre moyen permettant la transparence et la traçabilité de la négociation, et pourra porter sur n'importe quel élément de la proposition.

C- Demande de précisions de la part des candidats

Pour obtenir tout renseignement complémentaire d'ordre technique ou administratif qu'ils jugeraient nécessaires, les candidats peuvent faire parvenir au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de dépôt du dossier, une demande de renseignement à l'adresse suivante :

julien.fory@mairie-villeurbanne.fr

D - Conditions de délai et d'attribution

Les candidats devront faire parvenir le dossier contenant leur proposition **au plus tard le vendredi 23 octobre 2026 à 17h.**

Après la date limite de réception des dossiers, la Ville procédera à l'ouverture des plis remis par les candidats dans le délai imparti.

Un Jury, qui étudiera et notera votre dossier sera composé de :

- L' élu chargé du développement économique, de l'insertion professionnelle et de l'emploi,
- De membres de la DGA et de la Direction économie et partenariat

Les candidats sélectionnés par le jury à l'issu de l'examen des candidatures seront avisés par pli recommandé avec accusé de réception par la Ville de Villeurbanne.

IV PROCEDURE DE L'APPEL A CANDIDATURE

Pièces à fournir :

La complétude des dossiers conditionne la recevabilité des candidatures.

La ville de Villeurbanne pourra demander à tous les candidats de produire les pièces manquantes ou de compléter celles présentées initialement lors de la candidature en amont de la tenue du comité de sélection.

Les candidatures et les offres devront être entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Eléments impérativement à fournir lors du dépôt des candidatures :

- ☐ Fiche de renseignements complétée (annexe1)
- ☐ Description du projet avec :
 - o Photos de présentation du projet et du Food truck avec une photo d'insertion
 - o Types de plats (description exhaustive)
 - o Menus proposés avec prix et modalités de paiement
 - o Toutes pièces visant à justifier la responsabilité environnementale du candidat (gestion des déchets, matériaux durables et réutilisables, gestion des nuisances sonores et olfactives...)
 - o Toutes pièces visant à justifier la qualité alimentaire et expliquant le circuit d'approvisionnement (contrats, factures, fournisseurs...)
- ☐ Extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS) de moins de trois mois (Kbis)
- ☐ Copie d'une pièce d'identité en vigueur au nom du candidat
- ☐ Attestation de formation en hygiène alimentaire si détenue
- ☐ Carte de commerçant non sédentaire si détenue

Au plus tard à la signature de la convention d'occupation temporaire, le candidat devra remettre impérativement les éléments suivants :

- ☐ Copie du certificat d'immatriculation du véhicule (carte grise)
- ☐ Attestation assurance du véhicule
- ☐ Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle pour l'activité de restauration de l'année en cours.

VI CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

La ville de Villeurbanne examinera les candidatures reçues, sous réserve de leur recevabilité, à l'aune des critères suivants :

Critères	Explications	Note/100
Intégration du véhicule dans l'environnement	La responsabilité environnementale sera jugée : il est attendu la mise en place de dispositifs permettant la réduction des déchets, l'utilisation de matériaux durables et réutilisables. Respect du critère esthétique : l'offre est projetée dans l'environnement et l'emplacement pour juger de son aptitude à intégrer le paysage commercial et le marché de Noël, notamment l'apparence du véhicule et son originalité. Maîtrise des nuisances sonores et olfactives générées par le camion.	30
Qualité alimentaire et circuit d'approvisionnement	Critère de qualité des produits et plats cuisinés : produits frais et respectueux de la saisonnalité, label fait maison, traçabilité des produits, approvisionnements en circuits courts et dans une démarche écoresponsable, diversité culinaire. Proposition de menus adaptés à l'utilisation de la vaisselle lavable.	40
Accessibilité des prix	Présenter votre grille tarifaire	30

VII CONDITIONS D'ENVOIS OU DE REMISE DES DOSSIERS

Modalités de dépôt *de dossier*

Tout dossier déposé postérieurement **au vendredi 23 octobre 2026 à 17h** ne sera pas accepté.

Le dossier complet (Cf. pièces à fournir) est à adresser par lettre recommandée avec accusé/réception avec la mention suivante :

« APPEL A CANDIDATURE – AOT FOODTRUCK MARCHE DE NOEL - ne pas ouvrir »

, à l'adresse suivante :

Mairie de Villeurbanne
Direction économie et partenariats
Marché de Noël
Place Lazare Goujon
BP 65051
69601 Villeurbanne Cedex

Il peut également être déposé à l'accueil du service réglementation commerciale pendant les heures d'ouverture au public contre récépissé au :

Service Réglementation commerciale / DEP
Marché de Noël
27 rue Paul Verlaine
1^{er} étage
69100 Villeurbanne

VIII PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La ville de Villeurbanne s'engage à ce que la collecte et le traitement de données à caractère personnel soient conformes à la réglementation en matière de données à caractère personnel et notamment au Règlement européen sur la protection des données (RGPD) n°2016-679 du 27/04/2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour permettre la communication de certains documents, les fichiers sont informatisés, traités par la ville de Villeurbanne et ont pour base légale l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques. La Ville de Villeurbanne s'engage à prendre toute précaution pour préserver la confidentialité et la sécurité des informations nominatives qui lui sont confiées, ainsi qu'à respecter la vie privée des candidats.

Les données personnelles sont recueillies au sein de la ville de Villeurbanne dans le cadre de l'examen des candidatures par le comité de sélection. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité. La durée de conservation de ces données est de six mois après la réception des candidatures.

Dans nos formulaires de collecte, certaines données peuvent être obligatoires et marquées d'un astérisque*. Toute fausse déclaration ou omission, peut entraîner, outre des sanctions pénales, la nullité de votre candidature. Les titulaires des données collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou de limitation de traitement de celles-ci. Ces titulaires peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Ils disposent du droit de retirer leur consentement à tout moment ; toutefois ce retrait entraînera l'impossibilité pour le service de traiter cette demande.

Pour exercer ses droits chaque titulaire peut contacter le service réglementation commerciale ou notre Délégué à la protection des données à l'adresse suivante :

Ville de Villeurbanne, Délégué à la protection des données, CS 65051, 69601 Villeurbanne ou par e-mail dpd@mairie-villeurbanne.fr.

En cas de réclamation il peut aussi saisir l'autorité de contrôle compétente, la CNIL.

ANNEXE 1- FICHE DE RENSEIGNEMENT A COMPLETER

Personne morale

Dénomination de la société	
Siège social	
Code Postal	
Ville	
N° de SIRET	
Date de création (préciser si en cours de création)	

Personne physique

NOM Prénom	
Adresse	
Code Postal	
Ville	
Téléphone	
Mail	

Equipement

Type de véhicule	
Immatriculation	
Assurance	
Dimensions	
Dimensions véhicule déployé (stores, tablettes...)	
Descriptions des équipements techniques (four, plaques de cuisson électriques/gaz .)	
Puissance totale des équipements électriques en KW	